

Communiqué ministériel

1. Nous, Ministres et Représentants des Etats membres des Nations Unies, sommes réunis à Genève, Suisse, les 7 et 8 décembre 2011, pour un évènement au niveau ministériel facilité par le HCR afin de célébrer le soixantième anniversaire de *la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et le cinquantième anniversaire de *la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie*.
2. Nous réaffirmons que *la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967* constituent le fondement du régime international de protection des réfugiés et conservent leur valeur et leur pertinence au vingt et unième siècle. Nous reconnaissons l'importance du respect et de la défense des principes et des valeurs qui sous-tendent ces instruments, y compris le principe fondamental du non-refoulement, et selon qu'il convient, envisagerons d'adhérer à ces instruments et/ou à lever les réserves dont ils ont fait l'objet.
3. Nous reconnaissons que *la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides* sont les principaux instruments internationaux relatifs à l'apatridie, contenant des normes importantes pour la prévention et la résolution des cas d'apatridie et des garanties pour la protection des apatrides. Nous envisagerons, lorsqu'il conviendra, de devenir parties à ces instruments et/ou de renforcer nos politiques visant à prévenir et réduire les cas d'apatridie.
4. Nous exprimons notre préoccupation de voir que des millions de personnes sont privées de nationalité, ce qui limite leur jouissance des droits de l'Homme et nous nous efforcerons de traiter la question de l'apatridie et de protéger les apatrides, y compris, le cas échéant, par le biais de la législation nationale et du renforcement des mécanismes relatifs à l'enregistrement des naissances.
5. Nous nous engageons à renforcer et améliorer la protection internationale et l'assistance aux réfugiés par le biais de la coopération internationale dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de partage de la charge entre tous les Etats, ainsi qu'à développer les voies et moyens d'appuyer les pays accueillant les réfugiés, y compris dans le cadre de situations de réfugiés prolongées.
6. Nous rendons hommage à la générosité des pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et reconnaissons l'impact sécuritaire, socio-économique et environnemental de la présence d'importantes populations réfugiées sur ces pays. Nous oeuvrerons avec ces pays pour couvrir les besoins d'assistance et de protection des réfugiés. Nous nous efforcerons de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés afin d'investir dans la recherche de solutions durables pour l'avenir.
7. Nous restons profondément préoccupés par le fait que trop de situations de réfugiés se sont prolongées et nous nous emploierons de concert avec le HCR et les acteurs du développement, selon qu'il convient, à remédier au sort des réfugiés et mettre en œuvre des solutions durables de façon plus efficace et complète conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous coopérerons avec les pays d'origine pour favoriser la réunion des conditions propices au rapatriement librement consenti, qui

reste la solution privilégiée, et œuvrer à la réinstallation, de pair avec d'autres solutions, ainsi qu'à l'intégration sur place, lorsque c'est possible. Dans ce contexte, nous reconnaissons la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des situations de réfugiés, conformément au droit international.

8. Nous exprimons notre reconnaissance au HCR pour son rôle moteur et rendons hommage à la constance de ses efforts. Nous félicitons par ailleurs le personnel et les partenaires d'exécution du HCR pour la compétence, le courage et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités.

9. Tout en rappelant le caractère mondial de la problématique des réfugiés, nous prenons acte des efforts déployés par le HCR, en partenariat et en coopération avec les parties prenantes aux niveaux international, régional et national.

10. Nous constatons que les défis à relever aujourd'hui pour fournir une protection et mettre en œuvre des solutions sont importants, interdépendants et complexes. A cet égard, nous reconnaissons l'importance de resserrer les liens de solidarité internationale, de renforcer notre action conformément aux principes consacrés dans les instruments applicables et de trouver des solutions durables. Nous renforcerons les liens de coopération qui nous unissent et travaillerons de concert avec le HCR et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient, pour mieux comprendre l'évolution des modes de déplacement et convenir de moyens visant à relever les défis que nous rencontrons dans un monde en mutation.

11. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple suisses pour leur accueil généreux de la réunion ministérielle du HCR visant à commémorer le soixantième anniversaire de *la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et le cinquantième anniversaire de *la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie*.